



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 23

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Cécile Echelard à Sonia Fizelle, Eloïse Suard à Sylvain Tanguy

Absents : Sylvain d'Amico, Loïc Le Quillec

Mme Pascale Campin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 33/2026

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AIR 217

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Rapporteur : Sylvain TANGUY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-5 al 1, L.2121-21 et L.2121-33,

VU la délibération n°11.172 du Conseil communautaire du 14 décembre 2011 portant création de la société publique locale « SPL Val d'Orge 91 »,

VU la délibération n°12/09 du Conseil municipal du 6 février 2012, portant achat de parts de la SPL Val d'Orge 91,

CONSIDERANT que cette SPL est renommée Société publique locale Air 217,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant de la commune au sein du Conseil d'administration, ainsi que le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

M. le Maire procède à l'appel de candidatures,

Sont candidats :

- Monsieur Patrick Reteau en qualité de représentant au Conseil d'administration de la SPL AIR 217
- Madame Pascale Campin en qualité de représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires

Il n'y a pas d'autre candidature,

M. le Maire donne lecture des résultats :

EST ELU Monsieur Patrick Reteau en qualité de représentant au Conseil d'administration de la SPL AIR 217.

EST ELUE Madame Pascale Campin en qualité de représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois

à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGHE

